

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURBACH LE BAS  
SEANCE DU 28 octobre 2020**

***PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE BOURBACH LE BAS  
DE LA SEANCE DU 28 octobre 2020***

Etaient présents : Monsieur KOLB Pierre-Marie, Maire ;  
Messieurs BIHLER Christophe et BISCHOFF Claude ; Mesdames JENN  
Sandrine et ULLRICH Marie-Laure Adjoints au Maire ;  
Messieurs COLLE Valentin, RICHARD Geoffrey, CUNIN Thomas,  
GENTZBITTEL Georges, ALGEYER Marc ; Mesdames WILLME-WOLFARTH  
Sandra, MEYER Martine, ROMINGER Laetitia, SCHNEIDER Lise, ELBISSER  
Claire ;  
formant la majorité des membres en exercice.

**POINT N° 1 : Désignation du secrétaire de séance :**

Monsieur Claude BISCHOFF est nommé secrétaire de séance.  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et désigne Monsieur Claude  
BISCHOFF.

**POINT N° 2 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente :**

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé, à l'unanimité, sans modification.

**POINT N° 3 : Attribution des marchés pour les travaux de rénovation et mise en  
conformité de la salle associative rurale du Lierenbuckel.**

Le Maire présente au Conseil Municipal les résultats de la procédure adaptée de mise en  
concurrence qui a été dématérialisée sur le site <https://marchespublics-amhr.omnikles.com>. Il  
rappelle qu'une procédure d'Appel d'Offre est très encadrée et doit être respectée.

La date de clôture de réception des offres était fixée au 14 septembre 2020 à 12h00 et la  
commission d'appel d'offre s'est réunie le 06 octobre 2020 à 18h00 pour l'ouverture des plis.

Les offres ont été jugées, après négociation, sur la base des critères suivants :

- Prix des prestations : 40 points
- Valeur technique de l'offre : 60 points

**Lot n° 1 : DEMOLITION** : Nombre d'offres reçues : 5. (Montant HT de l'offre la plus basse :  
13 629.50 € **offre anormalement basse** - montant HT de l'offre la plus élevée : 24 654.00 €)  
Après analyse, c'est celle de l'entreprise ALTKIRCH CONSTRUCTION qui a obtenu la meilleure  
note totale, soit 90.56 pour un montant HT de 17 840.00 €, ce qui permettra également une  
meilleure coordination pour le lot « Gros Œuvre ».

**Lot n° 2 : GROS-OEUVRE** : Nombre d'offres reçues : 6. (Montant HT de l'offre la plus basse : 65 957.40 € - montant HT de l'offre la plus élevée : 98 707.00 €) Après analyse, c'est celle de l'entreprise ALTKIRCH CONSTRUCTION qui a obtenu la meilleure note totale, soit 94.00 pour un montant HT de 65 957.40 €.

**Lot n° 3 : STRUCTURE OSSATURE BOIS** : Nombre d'offres reçues : 1. L'entreprise GROSS a obtenu la meilleure note totale, soit 100.00 pour un montant HT de 33 923.00 €

**Lot n° 4 : COUVERTURE ZINGUERIE BARDAGE** : Nombre d'offres reçues : 1. L'entreprise BEHRA a obtenu la meilleure note totale, soit 98.20 pour un montant HT de 31 598.40 €

**Lot n° 5 : ETANCHEITE** : Nombre d'offres reçues : 0- Un avenant pour ce lot sera proposé pour l'attribution aux Ets BEHRA pour un montant HT de 6 074.40 €

**Lot n° 6 : ELECTRICITE** : Nombre d'offres reçues : 2. (Montant HT de l'offre la plus basse : 40 702.00 € - Montant HT de l'offre la plus élevée : 48 265.73 €) Après analyse, c'est celle de l'entreprise OMNI qui a obtenu la meilleure note totale, soit 92.80 pour un montant HT de 40 702.00 €

**Lot n° 7 : CHAUFFAGE VMC SANITAIRE** : Nombre d'offres reçues : 3. (Montant HT de l'offre la plus basse : 69 548.53 € - Montant HT de l'offre la plus élevée : 82 000.00 €) Après analyse, c'est celle de l'entreprise MULLER CLIMATISATION qui a obtenu la meilleure note totale, soit 86.73 pour un montant HT de 82 000.00 €

**Lot n° 8 : MENUISERIE EXTERIEURE** : Nombre d'offres reçues : 3. Montant HT de l'offre la plus basse : 38 642.00 € - Montant HT de l'offre la plus élevée : 46 973.00 €) Après analyse, c'est celle de l'entreprise KLEINHENNY qui a obtenu la meilleure note totale, soit 97.60 pour un montant HT de 38 642.00 €

**Lot n° 9 : CLOISONS PLAFONDS** : Nombre d'offres reçues : 2. (Montant HT de l'offre la plus basse : 69 934.00 € - Montant HT de l'offre la plus élevée : 87 673.50 €) Après analyse, c'est celle de l'entreprise ISOSYSTEM qui a obtenu la meilleure note totale, soit 93.40 pour un montant HT de 69 934.00 €

**Lot n° 10 : MENUISERIE INTERIEURE BOIS** : Nombre d'offres reçues : 3. (Montant HT de l'offre la plus basse : 43 716.00 € - Montant HT de l'offre la plus élevée : 55 585.00 €) Après analyse, c'est celle de l'entreprise KLEINHENNY qui a obtenu la meilleure note totale, soit 94.00 pour un montant HT de 43 716.00 €

**Lot n° 11 : CARRELAGE FAIENCE MURALE** : Nombre d'offres reçues : 2. (Montant HT de l'offre la plus basse : 22 851.00 € - Montant HT de l'offre la plus élevée : 30 503.00 €) Après analyse, c'est celle de l'entreprise MULTISOL qui a obtenu la meilleure note totale, soit 94.00 pour un montant HT de 22 851.00 €

**Lot n° 12 : CHAPE CIMENT** : Nombre d'offres reçues : 3. (Montant HT de l'offre la plus basse : 1 918.40 € - Montant HT de l'offre la plus élevée : 2 156.00 €) Après analyse, c'est celle de l'entreprise ALSACHAPE qui a obtenu la meilleure note totale, soit 82.86 pour un montant HT de 1 918.40 €

**Lot n° 13 : REVETEMENT DE SOL SOUPLE** : Nombre d'offres reçues : 3. (Montant HT de l'offre la plus basse : 6 272.50 € - Montant HT de l'offre la plus élevée : 7 627.50 €) Après analyse, c'est celle de l'entreprise ALSASOL qui a obtenu la meilleure note totale, soit 100.00 pour un montant HT de 6 272.50 €

**Lot n° 14 : PEINTURE** : Nombre d'offres reçues : 2. (Montant HT de l'offre la plus basse : 8 320.50 € - Montant HT de l'offre la plus élevée : 12 285.60 €) Après analyse, c'est celle de l'entreprise SCHOTT qui a obtenu la meilleure note totale, soit 91.00 pour un montant HT de 8 320.50 € mais l'offre paraît **anormalement basse**. Aussi il est proposé de retenir l'entreprise PEINTURES REUNIES afin d'avoir une cohérence technique avec le lot suivant pour un montant HT de 12 285.60€.

**Lot n° 15 : RAVALEMENT DE FACADE** : Nombre d'offres reçues : 2. (Montant HT de l'offre la plus basse : 10 549.75 € - Montant HT de l'offre la plus élevée : 10 652.00 €) Après analyse, c'est celle de l'entreprise PEINTURES REUNIES qui a obtenu la meilleure note totale, soit 94.00 pour un montant HT de 10 549.75 €

**Lot n° 16 : SERRURERIE** : Nombre d'offres reçues : 1. L'entreprise MARY a obtenu la meilleure note totale, soit 100.00 pour un montant HT de 20 177.50 €

**Lot n° 17 : VRD** : Nombre d'offres reçues : 4. (Montant HT de l'offre la plus basse : 82 601.25 € - Montant HT de l'offre la plus élevée : 112 672.80 €) Après analyse, c'est celle de l'entreprise STPM qui a obtenu la meilleure note totale, soit 100.00 pour un montant HT de 82 601.25 €

**Lot n° 18 : TEST D'ETANCHEITE A L'AIR** : Nombre d'offres reçues : 2. (Montant HT de l'offre la plus basse : 1 050.00 € - Montant HT de l'offre la plus élevée : 1 100.00 €) Après analyse, c'est celle de l'entreprise DER qui a obtenu la meilleure note totale, soit 88.00 pour un montant HT de 1 050.00 €

Monsieur le Maire informe que l'estimation de prix de départ pour le chantier de la salle associative rurale du Lierenbuckel faite par les architectes est cohérente avec les offres déposées. Il ajoute que le total final réel se situe à moins 11% du coût estimé.

**Le montant total HT de l'ensemble des 18 (dix-huit) lots s'élève à 588 093.20 € pour un prévisionnel de 661 189.85 €.**

Après en avoir discuté, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide d'attribuer les marchés aux entreprises les mieux disantes comme suit :**

**Lot n° 1 : DEMOLITION** : à l'entreprise ALTKIRCH CONSTRUCTION pour un montant HT de 17 840.00 €.

**Lot n° 2 : GROS-OEUVRE** : à l'entreprise ALTKIRCH CONSTRUCTION pour un montant HT de 65 957.40 €.

**Lot n° 3 : STRUCTURE OSSATURE BOIS** : à l'entreprise GROSS pour un montant HT de 33 923.00 €

**Lot n° 4 : COUVERTURE ZINGUERIE BARDAGE** : à l'entreprise BEHRA pour un montant HT de 31 598.40 €

**Lot n° 5 : ETANCHEITE** : à l'entreprise BEHRA pour un montant HT de 6 074.40 €

**Lot n° 6 : ELECTRICITE** : à l'entreprise OMNI pour un montant HT de 40 702.00 €

**Lot n° 7 : CHAUFFAGE VMC SANITAIRE** : à l'entreprise MULLER CLIMATISATION pour un montant HT de 82 000.00 €

**Lot n° 8 : MENUISERIE EXTERIEURE** : à l'entreprise KLEINHENNY pour un montant HT de 38 642.00 €

**Lot n° 9 : CLOISONS PLAFONDS** : à l'entreprise ISOSYSTEM pour un montant HT de 69 934.00 €

**Lot n° 10 : MENUISERIE INTERIEURE BOIS** : à l'entreprise KLEINHENNY pour un montant HT de 43 716.00 €

**Lot n° 11 : CARRELAGE FAIENCE MURALE** : à l'entreprise MULTISOL pour un montant HT de 22 851.00 €

**Lot n° 12 : CHAPE CIMENT** : à l'entreprise ALSACHAPE pour un montant HT de 1 918.40 €

**Lot n° 13 : REVETEMENT DE SOL SOUPLE** : à l'entreprise ALSASOL pour un montant HT de 6 272.50 €

**Lot n° 14 : PEINTURE** : à l'entreprise PEINTURE REUNIES pour un montant HT de 12 285.60 €

**Lot n° 15 : RAVALEMENT DE FACADE** : à l'entreprise PEINTURES REUNIES pour un montant HT de 10 549.75 €

**Lot n° 16 : SERRURERIE** : à l'entreprise MARY pour un montant HT de 20 177.50 €

**Lot n° 17 : VRD** : à l'entreprise STPM pour un montant HT de 82 601.25 €

**Lot n° 18 : TEST D'ETANCHEITE A L'AIR** : à l'entreprise DER pour un montant HT de 1 050.00 €

Madame Martine MEYER a quitté momentanément la salle lors de la délibération du lot n°7 Chauffage VMC Sanitaire et a regagné sa place au sein de la réunion à l'issue des délibérations du lot n°7 Chauffage VMC Sanitaire.

Après en avoir discuté, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **14 voix pour et 1 abstention** de Mme Martine MEYER pour le lot 7 Chauffage VMC Sanitaire

**Après en avoir discuté, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité pour les lots 1 à 6 et 8 à 18 :**

- **Décide d'approuver le marché aux entreprises suivant la liste énumérée**
- **Charge le Maire de signer tous les documents y afférent.**

Monsieur le Maire ajoute que l'Association Socio Culturelle sera informée du choix des entreprises dans les plus brefs délais.

**POINT N° 4 : Résiliation du bail, convention et projet culturel pour la salle associative rurale du Lierenbuckel**

Monsieur le Maire informe que le déménagement du matériel (dans le bâtiment à côté de la scène de plein air) a eu lieu le 10 octobre 2020 et qu'un inventaire précis a été réalisé en présence d'un huissier.

Monsieur le Maire précise que le bail emphytéotique qui date du 12 mai 1986 qui lie la commune et l'association est à revoir. En effet il explique que c'est un bail immobilier qui ne tient pas suffisamment compte des évolutions en terme de responsabilités qui ont changé, la commune doit avoir un lien avec la gestion de la salle ; il faut le faire évoluer vers une convention de gestion, basée sur une location gérance qui déterminera clairement les responsabilités. Celle-ci sera élaborée par un juriste.

Monsieur le Maire précise que la capacité de la salle a été ramenée par la commission de sécurité à 175 personnes au maximum soit 1 personne au m2.

Monsieur le Maire ajoute qu'au-delà de cela le projet culturel reste essentiel, et que les conditions tarifaires d'occupation de la salle doivent faire l'objet d'une réflexion.

**POINT N° 5 : Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) : Projet d'Aménagement et de Développement durable (P.A.D.D) / Transfert de la compétence P.L.U à la CCTC**

\*Monsieur le Maire explique que la réunion publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme s'est tenue en séance publique le 1<sup>er</sup> octobre 2020 à 19h30 à la salle du Lierenbuckel, en tenant compte des dispositions sanitaires en vigueur liées à la crise de la COVID 19.

Cette réunion a été menée par l'ADHAUR, et une trentaine de personnes y ont assisté.

Les documents de travail présentés sont mis à disposition du public à la Mairie, et un registre de consultation a été ouvert.

Monsieur le Maire présente le PADD (expliqué lors de la réunion publique) amendé pour tenir compte des réunions PPA (nov 2019) et agricole (janvier 2020) : ces dernières évolutions 2020 apparaissent en caractères rouges. (par exemple aux pages 11,13 et 14...)

Il rappelle que celui-ci, transmis aux membres du Conseil Municipal par voie électronique, a été approuvé lors de la réunion du Conseil Municipal dans sa version initiale, le 26 février 2020.

Il précise donc qu'il n'est pas nécessaire de délibérer sur ce point mais il souhaite que le nouveau conseil municipal le valide avec ces quelques modifications. Ce débat est une formalité à accomplir au cours de la procédure : si des points importants du PADD devaient changer ultérieurement, il conviendrait de re - débattre en Conseil Municipal.

Monsieur le Maire présente également la cartographie intitulé Capacité de mutation des bâtiments afin que vous puissiez avoir une réflexion sur les anciennes granges -qui pourraient éventuellement être réaffectés à du logement.

\*Monsieur le Maire explique que la Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014, dénommée Loi ALUR, modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération. Elle donne aux intercommunalités la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Cette compétence est transférée de plein droit sauf opposition d'une minorité de blocage et dans un délai déterminé.

Monsieur le Maire ajoute que le Bureau Communautaire du 14 septembre 2020 a pris note du souhait des communes de conserver la compétence urbanisme à l'échelon communal.

Il précise que la Loi ALUR indique que l'opposition des communes doit se faire dans les 3 mois précédant le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Aussi le Conseil Municipal doit en délibérer et se positionner.

Monsieur le Maire propose que la commune de BOURBACH-LE-BAS s'oppose au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Thann/Cernay.

#### **Opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes de Thann-Cernay**

La Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014, dénommée loi ALUR, modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle donne aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Cette compétence est transférée de plein droit sauf opposition d'une minorité de blocage et dans un délai déterminé

Lors du premier transfert de droit de cette compétence, une concertation des communes avait été menée par l'intercommunalité et 15 communes sur 16 se sont opposés à ce transfert, entre le 26 mars 2016 et 26 mars 2017.

La loi organise un nouveau transfert de droit de cette compétence et les EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU, ou documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Mais la loi organise à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres : si, dans les trois mois précédant le 1<sup>er</sup> janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu. **Les délibérations qui pourront être prises en compte**

**seront donc celles qui seront rendues exécutoires entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 2020.**

A noter toutefois que la Communauté de Communes peut choisir de prendre la compétence PLU en cours de mandat, avec l'accord de ses communes membres suivant le principe de majorité qualifiée.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;  
Et vu les articles 136 de la loi N°2014 – 366 du 24 mars 2014, L5214-16 et L5216-5 du CGCT.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, DECIDE :**

- **De s'opposer** au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes de Thann-Cernay.

### ***POINT N° 6 : Syndicat Départemental d'Electricité : lancement de l'appel d'offres pour l'enfouissement des réseaux secs rue de Roderen***

Monsieur le Maire présente les plans des travaux phase projet, de l'enfouissement des réseaux.

Monsieur le Maire ajoute que le Syndicat Départemental d'Electricité est le Maître d'œuvre de l'ensemble du chantier et que la CCTC a en charge l'éclairage public ; la téléphonie et internet sont en charge des opérateurs Orange et Numéricable.

Le tout étant piloté par le bureau d'études BEREST.

Monsieur le Maire indique que la part de la commune sera reversée au Syndicat d'Electricité et que l'opération sera actée par convention entre les deux parties.

L'appel d'offre devrait débiter fin octobre pour un démarrage des travaux en fin d'année.

### ***POINT N° 7 : Fonds de concours : suppression coffret place de l'Ours/achat tondeuse/pose du portail école/électrification du chalet de chasse***

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 6 du 06 juillet 2015, le Conseil Municipal avait approuvé le pacte fiscal et financier 2015 – 2020, celui-ci a été renouvelé pour 1 an et approuvé par délibération le 23 septembre 2020 ainsi que les modalités de versement par la Communauté de Communes des fonds de concours adossés au pacte pour la seconde période triennale 2018-2020, et l'année 2021.

Les fonds de concours peuvent être affectés au financement d'opérations d'équipement ou de dépenses de fonctionnement liées à des équipements existants.

Il appartient au Conseil Municipal d'arrêter les opérations présentées au titre des demandes de fonds de concours liées au pacte, ainsi que leur plan de financement et de solliciter un fonds, qui ne peut excéder 50 % du montant restant à charge de la commune (montants HT pour les

dépenses d'investissement et TTC pour les dépenses de fonctionnement, sauf si ces dernières bénéficient d'une récupération de la TVA de plein droit ou sur option, les montants devant alors être mentionnés HT).

Monsieur le Maire propose de retenir les dépenses de fonctionnement liées à :

**1. Suppression du coffret place de l'Ours :**

Exercice 2020 :

Total : 681.72 € TTC

**DECISION**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Approuve** l'opération de la suppression du coffret place de l'Ours et son plan de financement, se présentant comme indiqué en annexe jointe à la présente délibération ;
- **Sollicite** de la Communauté de Communes l'attribution d'un fonds de concours de **341.00 €** pour cette opération, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier ;
- **Charge** le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

Monsieur le Maire propose de retenir les dépenses d'investissement liées à :

**2- Achat tondeuse :**

Exercice 2020 :

Total : 395.85 € HT soit 475.02 € TTC

**DECISION**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Approuve** l'opération de l'achat de la tondeuse et son plan de financement, se présentant comme indiqué en annexe jointe à la présente délibération ;
- **Sollicite** de la Communauté de Communes l'attribution d'un fonds de concours de **198.00 €** pour cette opération, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier ;
- **Charge** le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

**3- Pose portail école**

Exercice 2020 :

Total : 1 803.06 € HT soit 2 163.67 € TTC

**DECISION**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**



- **Approuve** l'opération de la pose du portail de l'école et son plan de financement, se présentant comme indiqué en annexe jointe à la présente délibération ;
- **Sollicite** de la Communauté de Communes l'attribution d'un fonds de concours de **901.50 €** pour cette opération, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier ;
- **Charge** le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

#### **4- Electrification du chalet de chasse.**

Exercice 2020 :

- Total : 18 420.20 € HT soit 22 104.24 € TTC

Subvention accordée par le Conseil Départemental : 6 490.00 €

#### **DECISION**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Approuve** l'opération de l'électrification du chalet de chasse et son plan de financement, se présentant comme indiqué en annexe jointe à la présente délibération ;
- **Sollicite** de la Communauté de Communes l'attribution d'un fonds de concours de **5 965.00 €** pour cette opération, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier ;
- **Charge** le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

#### **POINT N° 8 : Permissionnaires de chasse**

Monsieur Christophe BIHLER informe que Monsieur BOESPFLUG sollicite le conseil municipal pour agréer le permissionnaire de chasse suivant :

- M. STALDER Thierry, domicilié à ARDON (Suisse), Route du Simplon 27

M. FRIDEZ Patrick, domicilié à PORRENTROY (Suisse), Rochette 21 n'est plus permissionnaire de chasse.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'agréer Monsieur STALDER Thierry.

#### **POINT N° 9 : Modification partielle des statuts de la Brigade Verte**

Monsieur le Maire rappelle que le document de la révision partielle des statuts de la Brigade Verte a été envoyé par voie électronique à tous les membres.

#### **Nouvelle modification des statuts du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux :**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Président du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux rappelant que la Commune adhère à la Brigade Verte et

que les statuts ont fait l'objet d'une modification le 30 septembre dernier lors de la tenue de la dernière réunion du Comité Syndical.

Il a ainsi été proposé au Comité syndical, lors de cette séance, la modification des statuts actuels, qui ont été acceptées, qui portaient sur la modification de l'adresse du siège.

#### **Article 4 : Siège du Syndicat**

Son siège est fixé dans l'immeuble :

Situé 92, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 68360 SOULTZ

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des Collectivités (Communes ou Groupements) adhérant au Syndicat Mixte de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Le Maire invite donc le Conseil à délibérer sur cette modification statutaire et à prendre acte.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les modifications statutaires

**CHARGE** le Maire de signer tous les documents y afférents.

#### **POINT N° 10 : Délégations au Maire**

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du conseil municipal de rectifier la délibération prise au point n° 4 du 23 mai 2020 : DELEGATIONS AU MAIRE, comme suit :

Le Maire expose que l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat, un certain nombre des attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire à l'unanimité ;

Vu l'article L. 2122.22 du CGCT ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à donner au Maire l'ensemble des délégations d'attributions prévues par l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

#### **DECIDE**

Le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L 2122.22 du CGCT, à savoir :

1° : arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° : fixer, dans la limite de 300 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° : procéder, **sans limite fixée par le conseil municipal**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements dans la limite du montant prévu au budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1 , sous réserve du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires et passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, ~~de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant~~, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° : décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° : passer les contrats d'assurance dans la limite de 5 000 € ;

7° : créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° : prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° : accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;

10° : décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11° : fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° : fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (service des Domaines) le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° : décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° : fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° : exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même Code, **sans limite fixée par le conseil municipal** ;

16° : intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle lorsque ces actions concernent :

- les décisions prises par lui par délégation du Conseil Municipal dans les conditions prévues par la présente délibération ;
- les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du Conseil Municipal ;
- les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal.

17° : régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € ;

18° : donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° : signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° : réaliser les lignes de trésorerie en fonction du besoin immédiat, **sans limite fixée par le conseil municipal** ;

21° : exercer au nom de la Commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme dans la limite de l'estimation du Service des Domaines.

\*\*\*\*\*

**Comme il s'agit de pouvoirs délégués, le Maire précise qu'il doit, selon l'article L. 2122-23 du CGCT, en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal.**

**Le Maire signale qu'il a la possibilité, selon l'article L 2122.18 du CGCT, de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints.**

**Priorité sera donnée au 1<sup>er</sup> adjoint au Maire Monsieur Christophe BIHLER et en son absence à Mme Sandrine JENN 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire.**

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

### **[POINT N° 11 : Finances : Décision modificative n°2 / Délibération fixant la durée des amortissements](#)**

Monsieur le Maire explique que la trésorerie a constaté qu'une subvention d'équipement au compte 20423 d'un montant de 3 199,51 € (mandat 137 de 2019) qui n'a pas encore fait l'objet d'un amortissement sur 2020.

Il convient dans un premier temps de prendre une délibération qui prévoit la durée d'amortissement de ce compte.

Monsieur le Maire propose que la durée de l'amortissement soit fixée à 1 (un) an.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

Monsieur le Maire explique qu'il convient également de prendre une décision modificative afin de procéder aux écritures comptables et d'inscrire les crédits suffisant au budget primitif comme suit :

**En fonctionnement :**

**Article 6811/042 : + 3 200.00€**

**Article 70878/70 : + 3 200.00€**

**En Investissement**

**Article 280423/040 : + 3 200.00€**

**Article 2183/21 : + 3 200.00€**

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

**[POINT N° 12 : Divers et communication](#)**

**\*Point sur le raccordement de l'antenne de téléphonie mobile**

Monsieur le Maire explique que 35m de câbles d'alimentation sont manquant pour finaliser le raccordement à l'antenne.

L'entreprise CET en charge des travaux devrait intervenir courant de l'automne.

**\*Repas des personnes âgées**

Monsieur le Maire informe que malheureusement il n'y aura pas de réception pour Noël vu la conjoncture épidémique de propagation de la Covid 19.

Monsieur le Maire explique que comme décidé lors de la dernière séance du Conseil Municipal, un bon repas sera distribué aux personnes âgées concernées, à valoir pour une durée déterminée et limitée dans le temps au restaurant « A la Couronne d'Or ».

**\*Divers**

- Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal que la commune va prochainement obtenir une subvention de la Caisse d'Assurance Maladie en rapport avec les frais occasionnés par le transport scolaire, à hauteur de 10 000.00€ environs.

- Monsieur Thomas CUNIN fait le point sur la réunion du SMTC.

- Monsieur Christophe BIHLER informe l'assemblée qu'une coupe de bois est en cours et rappelle que vu la conjoncture actuelle de la crise sanitaire, il espère qu'une opportunité pour une vente sera possible.

-Monsieur le Maire donne diverses informations :

\*projet d'un truck pizza sur les lieux du marché paysan

\*renommage des routes départementales

\*venue de la Directrice du Centre Socio Culturel du Pays de Thann : présentation du projet d'une crèche sur Bourbach-le-Bas.

\*\*\*\*\*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Maire lève la séance à 21h20.